



Programme de mentorat CommUC-AUC Modalités pour 2022-2023

Mandat : Le mandat du programme de mentorat CommUC-AUC est d'encourager les urologues en milieu non académique du Canada à poursuivre le développement de leurs compétences et l'approfondissement de leurs connaissances tout au long de leur carrière et de fournir un soutien à l'acquisition de nouvelles compétences tout en minimisant les obstacles financiers se dressant devant l'apprenant·e (mentoré·e) et l'enseignant·e (mentor·e).

Admissibilité au financement

- Environ 10 subventions d'un montant maximal de 5 000 \$ chacune pourront être versées chaque année; ces subventions sont offertes aux urologues en milieu non académique qui sont membres en règle de l'AUC (cotisations annuelles totales payées, y compris tout arriéré de cotisation des années antérieures).
- Les urologues en milieu non académique qui sont membres de l'AUC peuvent soumettre un projet de mentorat par année (en tant que mentoré·e).
- Il n'y a pas de limite au nombre de subventions qu'un·e mentor·e peut recevoir chaque année.
- Le/la mentor·e et le/la mentoré·e ne doivent pas travailler dans le même établissement ni s'entraider de façon régulière en dehors du cadre du projet de mentorat.
- Tou·te·s les mentor·e·s et tou·te·s les mentoré·e·s doivent être protégé·e·s par l'ACPM et doivent bénéficier des privilèges requis à l'établissement proposé pour la tenue des activités de mentorat (interventions médicales/chirurgicales).
- Il faut obtenir des privilèges, temporaires ou non, pour pratiquer toute intervention chirurgicale, en vertu des règles de l'établissement.
- Les projets liés à l'usage de médicaments/traitements en urologie (projets non chirurgicaux) sont aussi acceptables.

- Le/la mentor·e peut être un·e urologue travaillant en milieu universitaire ou non universitaire, pour autant qu'il ou elle possède l'expertise nécessaire.
- Ce programme est financé exclusivement par l'AUC; toute autre source de financement (p. ex. compagnie pharmaceutique) est interdite.

Processus de demande

- Le Comité de DPC, en collaboration avec le président du CommUC, mettra en œuvre une formule d'évaluation/de cotation permettant de déterminer le pointage des demandes de subvention et de les approuver ou non.
- Un·e urologue en milieu non académique est défini·e comme un·e urologue n'occupant pas un poste à temps plein dans une université canadienne. Le statut d'urologue en milieu non académique sera déterminé par les présidents du Comité de DPC et du CommUC, au besoin.
- Les demandes doivent être soumises par les mentoré·e·s.
- Les demandes doivent fournir des détails sur le projet de mentorat proposé, notamment :
 - Date de la rencontre pour le mentorat proposé
 - Durée du mentorat (une demi-journée ou une journée complète)
 - Nom du/de la mentor·e proposé·e et raison du choix du/de la mentor·e (validation de l'expertise)
 - Interventions proposées et/ou sujets médicaux qui seront abordés
 - Objectifs d'apprentissage
 - Budget détaillé (y compris toutes les sources de soutien financier)
- Les demandes doivent être soumises à l'AUC d'ici le **15 mai 2023**. Le système d'examen des demandes est conçu de manière à pouvoir accepter et évaluer les demandes tout au long de l'année.

- Les demandes doivent être soumises en ligne au www.cua.org/fr/cpd-grant-program.
- Les demandes seront évaluées et approuvées ou rejetées au plus tard un mois après la date limite de soumission des demandes. Le Comité d'examen inclut le président du CommUC et le président du Comité de DPC.

Lignes directrices pour le financement

- Les lignes directrices générales suivantes seront utilisées :
 - **Rémunération du/de la mentor·e** : 1 000 \$ par demi-journée
 - **Rémunération du/de la mentoré·e** : 1 000 \$ par demi-journée
- Le montant maximal versé à un·e mentor·e/mentoré·e facturant simultanément une autorité sanitaire est de 250 \$ par demi-journée.
- Montant maximal total de 5 000 \$ pour le/la mentor·e et le/la mentoré·e.

Frais de déplacement et d'hébergement

- S'il est possible de se déplacer en voiture et que le temps de déplacement est de moins de 2 heures dans chaque direction, les frais de déplacement ne seront pas remboursés.
- Si le temps de déplacement en voiture est de 2 heures ou plus dans chaque direction, les frais de déplacement pourront être remboursés.
- Si les déplacements se font par un autre moyen de transport que la voiture (c.-à-d. que plus de 2 heures de déplacement sont requises), le/la mentoré·e est invité·e à consulter la [Politique des dépenses de l'AUC](#).
- Aucun remboursement ne sera offert pour les repas et les boissons.

Compte rendu du mentorat et remise des fonds

- Une fois terminé le projet de mentorat, le/la mentoré·e doit remplir le formulaire de compte rendu du projet de mentorat (y compris les coordonnées requises pour l'envoi des chèques au/à la mentor·e et au/à la mentoré·e).
- Le formulaire de compte rendu dûment rempli doit être soumis à l'AUC et au président du CommUC pour examen (advenant que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ait été approuvé au préalable par

le Comité de mentorat, les reçus doivent accompagner le formulaire de compte rendu).

- Sur réception du formulaire de compte rendu, l'AUC remettra les fonds au/à la mentor·e et au/à la mentoré·e.
- Le/la mentoré·e est encouragé·e à écrire un sommaire de son expérience pour le JAUC ou pour le bulletin Uro.Comm.
- Les lauréat·e·s sont encouragé·e·s à accepter toute invitation future à participer au programme scientifique du congrès annuel de l'AUC.